

DÉPARTEMENT
SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT
PROVINS

MAIRIE
Chalautre la Petite

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE**

Séance du 10 juillet 2025



DE_17_2025

Membres
En exercice : 12
Présents : 7
Votants : 8 dont 1 par
procuration

Date de la convocation

04/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle polyvalente communale, sous la présidence de **monsieur Jean-Marie FONTAINE, premier adjoint, en l'absence du maire empêché.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Marie FONTAINE, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, M. Lucien LE COZE, Mme Pascale ROULET, Mme Marie-Christine ROLLET, Mme Julia DOMINGUES,

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marina GALLAY, M. Jérôme MILLET. Mme Chantal BELLACHE,

ABSENTS NON-EXCUSÉS : M. Denis GRANDET

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Fanny DA MOTA a donné procuration à Mme Marie-Christine ROLLET,

Mme Pascale ROULET, est élu(e) secrétaire de séance

Délibération n°18 -2025 relative au rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif -année 2024

En application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, toute collectivité en charge de tout ou partie de la compétence « distribution de l'eau potable » doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public correspondant.

La commune de Chalautre la petite ayant conservé la partie de cette compétence se rapportant à la gestion des eaux usées, elle doit donc présenter à son conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif dont elle assure la gestion.

Le conseil municipal,

Vu la présentation faite par le président de la séance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de Chalautre la petite pour l'année 2024 ;

Et après en avoir délibéré ;

Décide d'adopter le rapport présenté dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Abstentions : 0
Votes contre : 0
Votes pour : 8

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.
Pour Extrait Conforme
Chantal BELLACHE

Pour le maire empêché et par délégation
Le 1^{er} adjoint
Jean-Marie FONTAINE



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
-

Pour extrait conforme au registre.

Transmis au représentant de l'État le : 16/07/2025

Publié le : 16/07/2025